

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

1. Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

- 1.1 Nom du produit : **DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES**
- 1.2 Utilisation : Destructeur de dépôts verts et de salissures vertes
- 1.3 Fournisseur / Distributeur : CERA ROC
9B Rue Chateaubriand 49000 Angers
Tél. : (33) 02 41 88 78 03
- 1.4 Numéros d'appel d'urgence : Centre antipoison de Paris: 01 40 05 48 48
Centre antipoison de Lyon: 04 72 11 69 11
Centre antipoison de Marseille: 04 91 75 25 25
Numéro ORFILA en cas d'urgence médicale: 01 45 42 59 59^[1]_[SEP]

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05

Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008. Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement Danger

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence




P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été identifiés pour ce produit.

3. Composition / Information sur les composants

Composants contribuant aux dangers :

CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures	50%
	 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318	
	 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
	 Acute Tox. 4, H302	

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Numéros d'appel d'urgences section 1.4

Après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin en cas de troubles.

Contact avec la peau / cheveux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau, se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

Contact avec les yeux : Rincer avec précautions à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche, NE PAS FAIRE VOMIR. Appeler immédiatement un centre antipoison / un médecin. Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Atteinte corrosive de l'appareil gastro-intestinal.

Indications destinées au médecin: L'usage de lavage gastrique est contre indiqué à cause de probables dommages muqueux

Risques : Risque de perforation gastrique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

Bien rincer les yeux avec un sérum physiologique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Poudre d'extinction, CO₂, mousse ou l'eau pulvérisée

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: néant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des produits toxiques d'incinération comme e.g. peuvent être relargués.

Oxyde d'azote (NO_x)

Gaz hydrochlorique (HCl)

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration autonome.

Autres indications : Ramasser l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Porter un vêtement individuel de protection.

Eloigner des personnes non-équipées.

Au moment du choix des équipements de protection, il faut sélectionner une protection complète de la peau et des muqueuses. Vêtement de protection imperméable, bottes de protection en néoprène, protection faciale complète, gants à manches longues en caoutchouc-nitrile.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Comme le produit est dangereux pour l'environnement aquatique, le produit ne devrait donc pas pénétrer dans les eaux de surface.

Empêcher le liquide de se répandre en surface.

En cas d'écoulement dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter la majeure partie dans un contenant approprié. Recouvrir le restant avec de l'adsorbant, mélanger intensivement et collecter de façon mécanique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

Liant approprié: liant multi-usage (Etiquetage V).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Procédure de décontamination: Les quats sont incompatibles avec les composés anioniques, par exemple avec les tensioactifs anioniques. Si le produit est introduit involontairement dans les eaux usées, videz l'eau usée contaminée et la recueillir dans un container approprié. Ajuster avec une solution de lauryl sulfate de sodium (concentration deux fois plus élevée que l'ingrédient actif présent dans l'eau usée) avec un rapport de mélange de 1:1. Demandez en outre des instructions au fournisseur. Les surfaces polluées peuvent être décontaminées avec une solution de lauryl sulfate de sodium à 10%.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Néant

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Décanter soigneusement, éviter les éclaboussures.

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

Manipuler le produit de préférence en système clos.

Eviter la contamination de l'air avec le produit par chauffage ou génération d'aérosol.

Les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ne sont pas seulement être créés par un travail impliquant des produits chimiques, mais, entre autres, peuvent être aussi créés par des équipements de travail et l'aménagement des lieux de travail. Ces risques doivent être identifiés et évalués.

Préventions contre incendie et explosion: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et emballages de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage : Dans le cas où le produit cristallise en conséquence de températures basses, ceci peut être refait en le réchauffant lentement au bain marie, sans préjudice sur l'efficacité du produit.

Eviter les rejets dans l'environnement par perte de confinement par l'utilisation d'un confinement secondaire adéquat et l'utilisation appropriée de procédures de prévention des déversements.

Température minimale de stockage: 10 °C.

Sensibilité au gel: Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: néant

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement technique:

En cas de contamination, des dispositifs de rinçage des yeux ou de la peau sous l'eau courante doivent être immédiatement disponibles.

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Protection préventive de la peau par un onguent.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

Fournir un plan de protection de la peau.

Protection respiratoire : non nécessaire.



Protection des mains: Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE.

Vérifier l'absence de trou, coupure ou craquelure sur les gants de protection avant utilisation.

Ne pas porter de gants de protection plus longtemps que nécessaire.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants : Caoutchouc nitrile

Temps de perméation des matériaux constituant les gants:

Épaisseur: 0,4 mm; Temps de percement: 480 min; Matériel: Nitrile; Perméation: niveau 6

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Les gants de protection pour les travaux de mécanique n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.



Protection des yeux:

Visière de protection.

Utilisez une visière de protection et des lunettes de protection.

Protection du corps :



Vêtements de travail de protection.

Tablier.

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque.

Mesures de gestion des risques

Les opérateurs doivent être formés de manière adéquate. Le lieu de travail doit être inspecté régulièrement par un personnel compétent, par exemple le représentant de la sécurité.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme :

Liquide

Couleur :

Incolore à jaunâtre

Transparent

Ce produit peut aussi être coloré en bleu ou vert

Odeur :

Douce

Seuil olfactif :

Pas pertinent pour la sécurité

pH à 20°C :

6-9

Modification de l'état :

Point de fusion / point de congélation : ca. 0°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 107°C

Point d'égouttement : °C

Point éclair :

Méthode non applicable

Auto-inflammabilité :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Propriétés explosives :

Le produit n'est pas explosif

Pression de vapeur à 20 °C :

23 mbar (H₂O)

Densité à 20 °C :

0,975 – 0,995 g/cm³

Solubilité dans l'eau :

Entièrement miscible

Viscosité dynamique à 20 °C :

130,4 mPas (OECD 114 – S 3312)

Viscosité cinématique à 20 °C :

74 mm²/s (OECD 114 – S 3312)

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les critères de classification de la propriété "Corrosion des métaux", conformément à l'annexe I section 2.16 du règlement CLP faisant référence au Règlement des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses, classe 8, ne sont pas rempli. (S 4357)

10.2 Stabilité chimique

Conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Date de péremption : 24 mois dès date de production, si le stockage est fait à une température de 20 °C env.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Produits d'oxydation ;

Anionic compounds.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Néants, au cas d'usage et stockage conforme.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs DL50/CL50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD ₅₀	795 mg/kg (rat) S 477
Dermique	ATE	> 5000 mg/kg (calculated)

Peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Résultats des études:

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (acute dermal irritation/corrosion)	corrosive (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) (OECD 404) ⁽¹⁾ S 478, S 479

Yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résultats des études:

68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures		
Sensibilisation	OECD 406 (MKA)	not sensitising (Guinea pig) (OECD 406) S 480

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures	
EC10 / 72 h	0,0025 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201) S 470
EC50 / 72 h	0,02 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201) S 470
EC50 / 48 h	0,016 mg/l (Daphnia magna)
LC50 / 96 h (statique)	0,85 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) S 469
NOEC / 21 d	0,025 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211) S 575

Evaluation:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicity on activated sludge organisms:	
68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures	
EC20 / 0.5 h	5 mg/l (Activated Sludge) (OECD 209) S 2020

Evaluation: Dépendant de la concentration, possibilité d'effet toxique sur les boues activées de décantation.

12.2 Persistance et dégradabilité

Degré d'élimination:

Biodégradabilité :	
68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures	
OECD 301 D Closed-Bottle-Test	> 60 % (Activated Sludge) (OECD 301 D) S 472

Evaluation: Le(s) composant (s) est (sont) rapidement dégradable(s).

Comportement dans les stations d'épuration:	
68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures	
OECD 303 A: Activated Sludge Units	> 90 % (Activated Sludge) (HPLC) rapid biodegradable S 1272 (Consortium)

Evaluation: Les substances sont biodégradables dans les systèmes de traitement avec boues activées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

12.3 Potentiel de bioaccumulation

BCF / LogKow:	
68424-85-1 Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures	
OECD 107 Log Kow (shake flask method)	2,88 (n-Octanol/Wasser) (OECD 107) S 2522

Evaluation: Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques :

Remarque :

Les eaux usées contenant le produit dans une concentration inférieure à 10 mg/l ne sont pas préjudiciables pour les boues activées de décantation des stations de traitement biologiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT : Ce mélange ne contient pas de substances qui correspondent critères aux PBT de REACH, annexe XIII.

vPvB : Ce mélange ne contient pas de substances répondant au critères vPvB de REACH, Annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste sur l'environnement n'est attendu.

12.7 Informations supplémentaire

Valeur Carbone organique dissous (COD): 1130 mg O₂/g produit

Demande biologique en oxygène (valeur BBO₅): Techniquement non réalisable.

Métaux lourds et leurs composés selon la directive 2006/11/CE: Néant

Directive européenne sur l'eau 2000/60/CE (DCE) datée du 23.10.2000 :

Le produit ne contient aucune substance prioritaire selon la DCE qui requiert une surveillance des eaux.

Composés halogénés organiques adsorbables (AOX - DIN EN ISO 9562) :

Ne contient pas selon la formule des substances qui pourraient préjudicier la valeur AOX des eaux usées.

Pour la détermination du taux de chlorure selon la méthode AOX, il est nécessaire d'extraire les chlorures par un lavage approprié.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Opérations d'élimination appropriée selon la Directive 2008/98/EC sur les déchets: D 10.

Incinération à terre.

13.2 Nomenclature européenne des déchets

16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE

16 03 00 loupés de fabrication et produits non utilisés

16 03 05 déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

13.3 Emballages non nettoyés:

Recommandation : L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition d'un détergent.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA UN1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyl diméthyles, chlorures), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds, benzyl (C12 - C16) alkyl dimethyl, chlorides), MARINE POLLUTANT
IATA	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Quaternary ammonium compounds, benzyl (C12 - C16) alkyl dimethyl, chlorides)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 8 (C9) Matières corrosives
Etiquette 8

IMDG



Clas 8 Matières corrosives
Label 8

IATA



Clas 8 Matières corrosives
Label 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin : Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler :	80
No EMS :	F-A,S-B
Segregation groups :	Le classement dans un groupe de ségrégation est dû aux propriétés intrinsèques des marchandises dangereuses et également sur la base de l'IMDG 7.2.5.3 non nécessaire.
Stowage Category	B
Stowage Code	SW2 Clear of living quarters

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E

IMDG

Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

IATA

Remarques :	Prescriptions d'emballage / max. net par pièce: Avion de passagers: 851 / 1 L; Avion de cargo: 855 / 30 L
"Règlement type" de l'ONU :	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYL DIMÉTHYLES, CHLORURES), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

Règlement en cas d'incident (96/82/EG - Seveso II):

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Numéro d'autorisation du produit aux Pays-Bas: 14103N

Numéro de notification/d'autorisation du produit en Belgique: 8315B · **Utilisations autorisées et dose d'emploi du produit biocide en Suisse:**

Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire (PT 3): 0,02 - 200 g/kg.

Protection des ouvrages de maçonnerie (PT 10): 0,02 - 200 g/kg.

Protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication (PT 11): 0,02 - 200 g/kg.

Produits anti moisissures (PT 12): 0,02 - 200 g/kg.

Indication en COV:

Directive 2010/75/CE:

Ce produit ne contient aucune quantité notable de "composés organiques volatils" (COV).

Directive 2004/42/CE:

Le produit ne contribue pas de manière significative à la quantité totale de COV dans les peintures et les vernis.

SVOC selon l'Ecolabel de l'UE pour les peintures intérieures et extérieures (2014/312/UE):

Ce produit ne contient pas de composés organiques semi volatils selon la définition de la décision 2014/312/UE.

COV selon VOCV (Suisse):

Le produit ne contient pas de substances COV listées dans la liste positive de l'ordonnance sur les COV suisse.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarques pour formation.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit se référer à la notice technique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification utilise les informations pertinentes disponibles sur le mélange ou sur les substances contenues.

L'évaluation des informations disponibles dans le cadre de la classification se réfère aux formes et états d'agrégation dans lequel le mélange a été mis sur le marché et sera utilisé le plus probablement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la 1907/2006/CE, article 31

Date : 27/08/2018

Version : 3.0



DESTRUCTEUR DE DEPOTS VERTS ET SALISSURES VERTES

Acronymes et abréviations:

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic (persistant, bioaccumulable, toxic)

vPvB: very persistent, very bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable) ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Les principales références bibliographiques et sources de données: Source(s) de donnée(s): Dossier produit biocide

Études propres (référence à S-numéro).